



FÉDÉRATION SÉNÉGALAISE DE FOOTBALL

LE SECRETAIRE GENERAL

N° 003 - C.M /FSF-Pdt

Kaluga, le 29 Juin 2018.

**A
Madame la Secrétaire Générale de la
FIFA
FIFA Strasse P.O Box 8044 Zurich- Suisse**

OBJET: Lettre de protestation

Réf. : VAR match n°48 Colombie vs Sénégal – Coupe du Monde FIFA-Russie 2018

Madame,

A l'issue du match n° 48 Colombie VS Sénégal, joué le jeudi 28 juin 2018 à Samara, nous venons par cette présente protester formellement contre la décision de l'arbitre dudit match relativement au penalty accordé dans un premier temps à notre équipe, suite à une faute manifeste commise dans la surface de réparation sur notre joueur Sadio MANE par un de ses adversaires en position de dernier défenseur, puis annulée après consultation du VAR.

En effet, bien placé à quelques mètres de l'action, l'arbitre a immédiatement sanctionné cette faute flagrante mettant ainsi fin à l'action litigieuse.

Mais à la surprise générale, il s'est ravisé pour aller consulter l'écran-vidéo, manifestement sur demande de l'arbitre assistant, proposé au VAR, transmis à son oreillette.

Après consultation des images et malgré que celles-ci confirment l'existence de la faute, annihilant clairement une occasion de but, l'arbitre est revenu sur la décision qu'il avait personnellement prise sans hésitation aucune.

Ceci a eu pour conséquence de causer un préjudice sportif irréparable à l'équipe du Sénégal, en ce que le Sénégal a finalement été éliminé sur la marque d'un but à zéro (1-0).

Nous estimons que le penalty aurait du être accordé et le joueur colombien fautif sanctionné d'un carton rouge direct et de ce fait, notre équipe a été grandement pénalisée par la mise en œuvre, par la FIFA, de cette nouvelle réglementation hors de contrôle des équipes et qui, plus grave encore, remet en cause le principe cardinal des lois du jeu selon lequel en football l'arbitre est maître du jeu.

Nous observons que durant le tournoi beaucoup de décisions contestables et contestées ont été prises par le biais de ce système censé améliorer l'arbitrage.

Par ailleurs, au cours du même match et en deuxième mi-temps une autre situation litigieuse est survenue dans la surface de réparation de l'équipe colombienne, sur corner à la 76ème minute de jeu, avec une faute de main du défenseur colombien Yéri MINA qui n'a été ni sifflée par l'arbitre ni signalée par le VAR

Ces faits décrits ci-dessus, ayant été à l'origine directe de l'élimination de notre équipe nationale nous ont motivé à vous saisir de cette lettre de protestation, en espérant que toute la suite requise lui sera accordée.

En vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Madame la secrétaire Générale, l'expression de notre profonde considération.

Copie : CAF



Victor Sèh Cisse

NINEA : 00201730R9 * Récépissé n°1350/M.INT/A.P.A du 19/11/1960**

TÉL. : Standard : 00 (221) 33 869 28 28 / Secrétariat : 00 (221) 33 869 28 37 – Fax : 00 (221) 33 820 05 92

Email : fsf@senegalfoot.sn * Website : www.fsfoot.sn**

BP : 13 021 – Adresse : Siège de la FSF/VDN-Ouest-foire face CICES à Dakar (Sénégal)